



N° 2024_058

JEUNESSE – Mise à jour des tarifs des services Jeunesse - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Carl LEQUERTIER Bruno GUITTARD
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Joël GIRARD Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2023_054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante ;

Vu la délibération n° 2023_084 en date du 27 novembre 2023 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

Vu la délibération n° 2024_048 en date du 3 juin 2024 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2024 pour une application du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;



Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques sont adoptés chaque année en prévision des vacances scolaires estivales à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2024 pour une application du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025 ;

Considérant les projets et tableaux annexés ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

D'APPROUVER les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025, telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

Mise à jour des tarifs des services jeunesse

Une augmentation sera appliquée de la manière suivante sur les tarifs des services jeunesse pour la fin d'année 2024 et l'année 2025 :

- Une augmentation de 2.3% sur les tarifs liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 (restaurant scolaire, périscolaire, ALSH) ;
- Une tarification à la semaine et en fonction du type de séjour pour les camps et les semaines thématiques ;

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

	Tarifs année scolaire 2023-2024		Variation : + 2.3%	Tarifs année scolaire 2024-2025	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà
Repas enfant	4.28 €	3.00 €		4.38€	3.07€
Repas Merc Suivi ALSH	4.28 €	3.00 €		4.38€	3.07€
Repas Merc Sans ALSH	5.09 €	3.57 €		-	-
Repas adulte	5.76 €			5.89€	
Repas personnel	4.40 €			4.50€	

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Une majoration de 5,00€ sera appliquée pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante).

Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarifs 2023/2024	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0.88 €	1.10 €	1.33 €	1.54 €	1.75 €	1.99 €	2.20 €	2.53 €	2.65 €
2 ^{ème} enfant	0.77 €	0.94 €	1.13 €	1.31 €	1.49 €	1.69 €	1.87 €	2.15 €	2.25 €
3 ^{ème} enfant et plus	0.62 €	0.77 €	0.93 €	1.08 €	1.23 €	1.39 €	1.54 €	1.76 €	1.86 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1.04 €	1.33 €	1.58 €	1.86 €	2.12 €	2.38 €	2.65 €	3.04 €	3.16 €
Variation : + 2.3%									
Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0.90€	1.12€	1.36€	1.57€	1.79€	2.03€	2.25€	2.58€	2.71€
2 ^{ème} enfant	0.78€	0.96€	1.15€	1.34€	1.52€	1.72€	1.91€	2.19€	2.30€
3 ^{ème} enfant et plus	0.63€	0.78€	0.95€	1.10€	1.25€	1.42€	1.57€	1.80€	1.90€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.06€	1.36€	1.61€	1.90€	2.16€	2.43€	2.71€	3.10€	3.23€

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,71 € du tarif de la tranche horaire.

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire, le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h30/40 soit 1,25h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h30/40 soit 0.50h
- Gouter : 16h30/45 – 17h15 soit 0,75h
- Etude surveillée : 17h15 - 18h15 soit 1h + 0.71 € supplémentaire du tarif de la tranche horaire
- Ludosoir : 17h15 - 18h30 soit 1,25h

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside sur la commune, le second parent n'aura pas de majoration de son tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours avant la date concernée**, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Une majoration sera appliquée en cas de dépassement d'horaire le soir

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €



TARIFS MERCREDI :

Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
MERCREDI JOURNEE									
1 ^{er} enfant	4.28€	5.30€	6.60€	7.72€	9.70€	11.63€	13.46€	15.75€	17.45€
2 ^{ème} enfant	3.64€	4.49€	5.60€	6.56€	8.24€	9.86€	11.46€	13.38€	14.83€
3 ^{ème} enfant et plus	2.98€	3.71€	4.61€	5.39€	6.79€	8.11€	9.43€	11.01€	12.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.17€	6.37€	7.92€	8.65€	11.65€	13.94€	16.16€	18.89€	20.95€
MERCREDI DEMI-JOURNEE									
1 ^{er} enfant	2.14€	2.65€	3.30€	3.86€	4.85€	5.82€	6.73€	7.88€	8.73€
2 ^{ème} enfant	1.82€	2.25€	2.80€	3.28€	4.12€	4.93€	5.73€	6.69€	7.42€
3 ^{ème} enfant et plus	1.49€	1.86€	2.31€	2.70€	3.40€	4.06€	4.72€	5.51€	6.11€
Hors commune (pour 1 enfant)	2.59€	3.19€	3.96€	4.33€	5.83€	6.97€	8.08€	9.45€	10.48€

POUR LES DEMIES JOURNEES AVEC REPAS, INSCRIPTION PREALABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE OBLIGATOIRE DANS LES DELAIS DE PREVENANCE

Une majoration de 5,00€ sera appliquée pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante).

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside sur la commune, le second parent n'aura pas de majoration de son tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours** avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2023/2024	Variation : + 2.3%	2024/2025
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.71€		1.75€

Une majoration sera appliquée en cas de dépassement d'horaire le mercredi soir

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €



Révision des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarifs 2023/2024	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.19 €	5.18 €	6.45 €	7.55 €	9.49 €	11.37 €	13.16 €	15.40 €	17.06 €
2 ^{ème} enfant	3.56 €	4.39 €	5.48 €	6.42 €	8.06 €	9.64 €	11.21 €	13.08 €	14.50 €
3 ^{ème} enfant et plus	2.92 €	3.63 €	4.51 €	5.27 €	6.64 €	7.93 €	9.22 €	10.77€	11.94 €
Hors commune (pour 1 enfant)	5.06 €	6.23 €	7.75 €	8.46 €	11.39 €	13.63 €	15.80 €	18.47 €	20.48 €
Variation : + 2.3%									
Tarifs 2024/2025	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4.28€	5.30€	6.60€	7.72€	9.70€	11.63€	13.46€	15.75€	17.45€
2 ^{ème} enfant	3.64€	4.49€	5.60€	6.56€	8.24€	9.86€	11.46€	13.38€	14.83€
3 ^{ème} enfant et plus	2.98€	3.71€	4.61€	5.39€	6.79€	8.11€	9.43€	11.01€	12.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.17€	6.37€	7.92€	8.65€	11.65€	13.94€	16.16€	18.89€	20.95€

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

POUR LES DEMIES JOURNEES AVEC REPAS, INSCRIPTION PREALABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE OBLIGATOIRE DANS LES DELAIS DE PREVENANCE

Une majoration de 5,00€ sera appliquée pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante).

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours** avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2023/2024	Variation : + 2.3%	2024/2025
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.71€		1.75€

Une majoration sera appliquée en cas de dépassement d'horaire le soir

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €



Tarifs semaine à thème ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2024/2025
½ journée de stage sur la structure	/	/
1 journée de stage sur la structure	20.00€	/
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	/	/
Semaine thématique PONEY	/	125€ la semaine
Semaine thématique CIRQUE	/	100€ la semaine

Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2024/2025
Tarif journalier Camp en gestion autonome	20.00€	/
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	/	/
Tarif journalier Camp ski	/	/
Camp ITINERANT VELO	/	150€ la semaine
Camp BORD DE MER	/	200€ la semaine

Pour les semaines à thème et les camps, une pré-inscription est indispensable lors de la permanence organisée à cet effet.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 11 JUL. 2024

Le Maire,



Frédéric CUIILLIERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 15 JUL. 2024
Et de l'affichage le 15 JUL. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

